



PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Nathalie DUMORD, Valérie BOUILLOUX, Anthony MARASCO, Ludovic MORAND, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Evan VIEILLESSE, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET.

Absents Excusés :

Claire DE CROMBRUGGHE a donné pouvoir à Anthony MARASCO
Françoise CURAILAT a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD
Florie JAILLET a donné pouvoir à Fabienne FARGEOT MENEZES

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance du 2 octobre 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Désignation d'un nouveau conseiller délégué
- Désignation des membres au sein des commissions municipales
- Désignation des membres du CCAS
- Désignation des participants au conseil d'école
- Décision modificative numéro 3 budget principal
- Suppression d'une régie
- Versement d'une subvention à la coopérative scolaire
- Retenue de cautions logements communaux
- Remboursement de caution
- Marché de travaux construction restaurant scolaire bibliothèque et création voirie : attribution du lot 8A
- Nom de la nouvelle voie
- Mandat spécial
- Avis sur les dérogations au repos dominical 2024
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Une minute de silence est faite en hommage à Monsieur Longepierre.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur Paquelier se propose pour être secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire met le PV de la séance précédente au vote.

Le PV de la séance du 2 octobre est adopté à la majorité, avec deux voix contre (Monsieur Besson et Madame Lebègue) et une abstention (Monsieur Houdinet).

Madame Lebègue tient à préciser que le PV a été adressé bien une semaine après la séance. Elle rappelle l'article 19 du règlement intérieur du conseil.

Monsieur Besson dit qu'il est toujours en attente des pièces publiques demandées en conseil municipal.



Crèches-sur-Saône

Monsieur le Maire répond que la charge de travail est actuellement très importante en mairie.

Désignation d'un nouveau conseiller délégué

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller.

Suite au décès de l'un des conseillers délégués, il convient d'en désigner un nouveau.

Monsieur le Maire propose Madame Curailat Françoise au poste de premier conseiller délégué. Il demande si une autre personne souhaite se présenter.

Monsieur Houdinet souhaite également se présenter.

Monsieur le Maire propose donc un vote à bulletin secret.

Un bureau est désigné : Mesdames Carreiro et Fargeot-Menezes sont désignées assesseurs et Madame Dumord et Monsieur Berthet scrutateurs.

Après l'appel de leurs noms, chaque conseiller s'est déplacé pour aller voter.

Après dépouillement, Madame Curailat a obtenu 19 voix et Monsieur Houdinet 3 voix.

Madame Curailat est ainsi nommée conseiller délégué.

Désignation des membres au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 août 2023, le conseil municipal avait délibéré sur le nombre de commissions et leur composition. Suite au décès de l'un des conseillers municipaux, il est nécessaire de revoir la composition des commissions suivantes :

- Hygiène santé
- Sécurité accessibilité
- Travaux bâtiments

Pour mémoire, les compositions des commissions étaient les suivantes :

Commission hygiène et santé

- Christian JOLIVET
- Guy LONGEPIERRE
- Dominique RABILLOUD
- Françoise CURAILLAT
- Annick GUYON

Commission sécurité accessibilité vidéo et police

- Christian JOLIVET
- Dominique RABILLOUD
- Nathalie DUMORD
- Alain HOUDINET
- Marjolaine FRANÇAIS
- Guy LONGEPIERRE
- Ludovic MORAND
- Cyrille BOUCHY



Crèches-sur-Saône

Commission travaux bâtiments matériel divers

- Christian JOLIVET
- Patrice DUPONT
- Rémi BESSON
- Céline CARREIRO
- Dominique RABILLOUD
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Guy LONGEPIERRE
- Cyrille BOUCHY
- Anthony MARASCO

Il est également proposé d'étoffer la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la nouvelle composition des commissions telle que ci-dessous :

Commission hygiène et santé

- Christian JOLIVET
- Dominique RABILLOUD
- Françoise CURAILLAT
- Annick GUYON
- Nathalie Dumord
- Alain Houdinet

Commission sécurité accessibilité vidéo et police

- Christian JOLIVET
- Dominique RABILLOUD
- Nathalie DUMORD
- Alain HOUDINET
- Marjolaine FRANÇAIS
- Ludovic MORAND
- Cyrille BOUCHY
- Fabienne FARGEOT-MENEZES

Commission travaux bâtiments matériel divers

- Christian JOLIVET
- Patrice DUPONT
- Rémi BESSON
- Céline CARREIRO
- Dominique RABILLOUD
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Cyrille BOUCHY
- Anthony MARASCO
- Nathalie DUMORD

Commission urbanisme

- Christian JOLIVET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Valérie BOUILLOUX
- Rémi BESSON
- Michel BERTHET
- Patrice DUPONT
- Cyrille BOUCHY



Crèches-sur-Saône

- Céline CARREIRO
- Annick GUYON

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 août 2023, le conseil municipal avait fixé la composition du CCAS.

Ce conseil d'administration est ainsi composé de

- ❖ 6 membres élus par les conseillers municipaux
- ❖ 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les 6 membres désignés élus par le conseil municipal étaient ainsi :

- ❖ Monsieur Longepierre
- ❖ Madame Curaillat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet
- ❖ Madame Sangoy

Suite au décès de l'un des conseillers, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des membres du CCAS.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un siège est laissé vacant, le siège est pourvu par le candidat suivant sur la liste. Si aucun candidat n'est présent sur cette liste, il convient de renouveler l'ensemble des administrateurs élus. Dans ce cas, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- ❖ Madame Curaillat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet
- ❖ Madame Sangoy
- ❖ Monsieur Paquelier

Monsieur Houdinet pense qu'il a toujours manqué une personne pour réaliser les comptes et que Madame Guyon serait également un bon choix.

Monsieur Houdinet rappelle que Monsieur Longepierre s'occupait du VIF et avait une grande connaissance du CCAS, de la résidence et il ne pense pas que Madame Curaillat ait suffisamment de connaissances dans le domaine des finances publiques. Il rappelle que c'est un gros budget avec 40 logements loués, un potentiel achat de la cité fleurie, l'achat de portes anti-coupe feu,....

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une gestion aussi compliquée que la commune mais que Madame Guyon a déjà une charge de travail importante.

Madame Lebègue demande comment cela fonctionne au niveau du bulletin de vote.

Monsieur le Maire répond qu'il faut remplir une liste complète, soit celle proposée soit une autre.

Monsieur Houdinet précise que sa remarque n'est pas une question d'opposition/majorité.

Madame Dumord répond qu'elle trouve que les choses sont faites à l'envers.

Monsieur le Maire met au vote la liste proposée.



Crèches-sur-Saône

Un bureau est désigné : Mesdames Carreiro et Fargeot-Menezes sont désignées assesseurs et Madame Dumord et Monsieur Berthet scrutateurs.

Après l'appel de leurs noms, chaque conseiller s'est déplacé pour aller voter.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste proposée par Monsieur le Maire : 19 voix

- ❖ Madame Curailat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet
- ❖ Madame Sangoy
- ❖ Monsieur Paquelier

Autre liste proposée : 1 voix

- Alain Houdinet
- Annick Guyon
- Françoise Curailat
- Marie-Bénédicte Lebègue
- Céline Carreiro
- Coralie Lutaud

Autre liste proposée : 1 voix

- Françoise Curailat
- Marie-Bénédicte Lebègue
- Céline Carreiro
- Alain Houdinet
- Coralie Lutaud
- Annick Guyon

1 bulletin blanc.

Les nouveaux membres du CCAS désignés par le conseil municipal sont ainsi :

- ❖ Madame Curailat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet
- ❖ Madame Sangoy
- ❖ Monsieur Paquelier

Détermination des participants au conseil d'école

Madame Carreiro expose que conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, il convient de désigner les personnes qui assisteront au conseil d'école.

Suite à la commission petite enfance du 21 septembre dernier, il est proposé que les membres soient Monsieur le Maire et Madame Carreiro et les suppléants Mesdames Lebègue et Dumord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus au conseil d'école.

Madame Bouilloux demande si les élections des parents délégués ont été faites.

Madame Carreiro répond par l'affirmative et énonce que la liste des parents élus sera envoyée aux membres du conseil.

Décision modificative numéro 3 budget principal

Madame Guyon rappelle qu'une décision modificative numéro 2 avait été prise.
Il sera proposé au conseil municipal de prendre une troisième décision modificative.

Elle expose que cette décision modificative doit être prise pour notamment les raisons ci-dessous :

-Il manque en effet des crédits au niveau de la masse salariale,
-Il y a eu une surestimation du FCTVA avec des sommes importantes (50 000 euros en investissement et 5600 en fonctionnement).

Il y a aussi eu une taxe d'aménagement à restituer suite à l'annulation d'un permis de construire de l'ordre de 40 000 euros.

Par ailleurs, il convenait de revoir les crédits de l'opération voirie avec des factures en attente pour un montant de 130 000 euros.

La commission finances s'est réunie le 25 octobre dernier. Les membres de la commission ont reçu le compte rendu.

Chaque adjoint et chaque conseiller délégué a été destinataire du budget attribué. Les dépenses engagées et restant à faire ont été revues et tout ce qui ne sera pas utilisé a été utilisé pour rééquilibrer le budget.

Monsieur Besson dit que des dépenses n'ont pas été provisionnées.

Madame Guyon répond que par exemple pour la voirie 2022 une provision a dû être faite mais on s'est aperçu en prenant chacun des comptes que certaines factures n'étaient pas encore payées.

Madame Guyon expose qu'un tableau de suivi sera mis en place pour 2024 pour suivre les dépenses de chacun.

Concernant la ponction de crédits au sein de l'opération restaurant scolaire, Monsieur Houdinet dit qu'on retire 73 000 euros : cela signifie t'il qu'on va faire moins de travaux ?

Madame Guyon répond qu'il s'agissait juste d'une enveloppe prévisionnelle.

Madame Lebègue demande par quoi cela se traduit du fait que l'on prend sur l'enveloppe du projet

Madame Guyon répond par rien puisque cette opération devra être revue dans son intégralité pour le budget 2024. Elle ajoute que nous devrions percevoir une subvention pour le restaurant scolaire qui aurait permis d'équilibrer cette décision modificative mais nous ne sommes pas certains de la recevoir avant le 31 décembre. De plus c'est une option non retenue par la DGS et moi-même afin de ne pas tout mélanger. Monsieur Paquelier va dans ce sens.

Madame Lebègue demande si pour la rénovation énergétique les travaux sont reportés ?

Madame Guyon répond qu'il avait été prévu 200 000 euros, des études ont été lancées et le montant de ces études a été conservé mais il n'y a plus de prévisions pour la fin de l'année.

Monsieur Besson demande pourquoi on a ajouté des crédits pour la vidéoprotection.

Madame Guyon dit qu'on a beaucoup de mal à se retrouver dans les factures et un rdv a été pris avec l'entreprise Inéo pour faire le point sur les devis et factures étant entendu que les factures ne seront payées que si elles correspondent aux devis.

Monsieur Besson dit que rien n'est maîtrisé et que s'il travaillait comme cela au boulot il serait viré.



Crèches-sur-Saône

Monsieur le Maire répond que nous recevons des factures qui ne sont pas intitulées comme les devis.

Monsieur Rabilloud explique qu'on reçoit des factures à 20%, 30% par rapport à l'avancée des travaux.

Monsieur Houdinet remarque qu'il reste très peu sur l'opération du plan d'eau à titre anecdotique.

Madame Guyon remarque que 2000 euros avaient été prévus pour mettre des panneaux mais que ces derniers ont été payés en fonctionnement.

Madame Guyon dit qu'il y aura une DM 4 au prochain conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité et une abstention (Monsieur Besson) adopte la décision modificative numéro 3 telle que présentée ci-dessous :

En section de fonctionnement :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Total	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Total
Chapitre 012	64111	20000			Chapitre 064	6419	13046,34		
Chapitre 67	678	50			Chapitre 070	70878	11926,05		
Chapitre 011	6234	8364				744		5636,39	
						708	714		
					Chapitre 75	75888	8364		
Total		28414		28 414			34050,39	5636,39	28414

En section d'investissement :



Crèches-sur-Saône

DEPENSES					RECETTES				
Opération		Article	Augmentation	Dminution	Total	Article	Augmentation	Dminution	Total
		2188			20000				
Opération 111	Environnement	2118	0		12900	10222		49530,22	
Opération 116	Voirie	2151	236023			2151	18539,28	0	
Opération 127	Travaux bâtiments scolaires	21312			1100				
Opération 151	Travaux embellissement	2158			14000				
		2121			500				
Opération 210	Restaurant scolaire et bibliothèque	2158			73280,36				
Opération 212	Acquisition de terrains	2111			17357,47				
Opération 220	Sécurité				5000				
Opération 129	Travaux cimetière	2116	2645						
Opération 95	Travaux bâtiments divers	21351			22200				
Opération 222	Plan d'eau	2188			2000				
Opération 224	Rénovation énergétique des bâtiments	21318			182325,11				
Opération 218	Vidéoprotection	2158	40000						
		165		714					
		10226	40590						
Total			319972	350662,94	-30690,94	Total	18839,28	49530,22	-30690,94

Suppression d'une régie

Madame Guyon expose que la régie de police municipale qui permettait l'encaissement des amendes en numéraire est sans mouvements et n'a donc plus d'utilité (elle permettait notamment l'encaissement des PV de stationnement mais ceci a depuis été dématérialisé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer la régie de police municipale et de mettre fin aux fonctions de mandataire du policier municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il va remettre en service les PV électronique et le radar. Ces mesures seront effectives au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Besson demande comment le policier va verbaliser car il ne peut le faire seul.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra verbaliser avec le policier de la commune de la Chapelle de Guinchay. Cette verbalisation sera faite à raison d'une demi-journée par mois.

Monsieur Besson demande comment est déterminé le montant des amendes.

Il lui est répondu que les mêmes montants sont fixés au niveau national et que les montants ne reviennent pas à la commune sauf pour les amendes de police.

Monsieur le Maire précise également que le stationnement à Joug Dieu au niveau des appartements est interdit car les places sont réservées aux locataires. Des PV seront dressés à l'encontre des véhicules dont le propriétaire n'est pas locataire d'un de ces appartements.



Crèches-sur-Saône

Monsieur Houdinet rappelle que le Maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire et qu'ils peuvent donc verbaliser.

Madame Guyon dit qu'on a perçu 21 500 euros au titre des amendes de police.

Madame Dumord demande si cela va être appliqué au parking de l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Madame Carreiro expose qu'en principe au mois d'avril une subvention est versée aux associations. Cette année, aucune prévision n'a été faite pour la coopérative scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à la coopérative scolaire pour un montant de 3100 euros. Elle dit que normalement c'était 3325 Euros

L'article 65748 comportant encore un reliquat budgétaire (du fait du non versement de la subvention à la bibliothèque), aucun transfert de crédit ne sera nécessaire pour le versement de cette subvention.

Cette subvention sera versée pour financer les cadeaux des enfants pour Noël.

Monsieur Bouchy demande si le cerfa et les statuts ont bien été demandés à la coopérative.

Madame Carreiro explique que la coopérative de l'école adhère à une coopérative au niveau national. Cela ne correspond donc pas à une association comme les autres et nous n'avons donc pas de dossier de subvention comme les autres associations.

Monsieur Houdinet dit que nous n'avons pas de bilan financier ni de plan prévisionnel. Il remarque que l'harmonie a cherché à travailler avec l'école pour renflouer la caisse de la coopérative de cette commune et au mois d'avril lors d'un concert il a voulu associer les écoles et il avait été décidé de donner 25% des recettes soit 800 à 1000 euros à la coopérative. Les écoles ont refusé et cela est dommage.

Monsieur Marasco demande pourquoi on donne cette somme ?

Madame Carreiro répond que l'on donne cette somme car c'est ce qu'il reste dans le budget. Par contre il avait été annoncé plus à la coopérative scolaire.

Madame Guyon dit que quand on vote le budget on vote par ligne par association mais on est donc obligé de reprendre une délibération pour enlever la subvention à la bibliothèque et la reverser.

Monsieur Marasco demande qui a fait cette demande. Il lui est répondu que c'est l'école.

Il demande aussi comment on pourrait savoir si cet argent a bien été utilisé.

Madame Carreiro dit qu'elle demandera à la directrice un compte rendu de l'utilisation de cet argent. Et elle précise que à chaque conseil d'école, un point est fait sur l'argent disponible de la coopérative.

Monsieur Marasco dit que en fait on demande beaucoup de documents aux autres associations et là il n'y a rien.

Madame Lebègue remarque que c'est en effet bizarre que parce que c'est national il y a moins de documents à fournir.

Madame Carreiro explique que si on ne verse pas c'est un peu dommage pour les enfants.

Madame Lebègue dit qu'on pourrait se poser la question du versement pour l'année prochaine avec la fourniture d'un dossier.

Monsieur Houdinet remarque que beaucoup d'associations sont également affiliées à un niveau national et que cela n'empêche pas de constituer selon lui un dossier.

Monsieur Dupont répond en effet que cela permettra une certaine traçabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec deux abstention (Messieurs Houdinet et Bouchy) accepte de verser une subvention de 3100 euros à la coopérative scolaire.

Retenues de cautions logements communaux

Monsieur le Maire expose que concernant la location d'un logement sis 781 RD 906, de septembre 2020 à juin 2023, il sera proposé au conseil municipal de ne pas rembourser la caution d'un montant de 464 euros au vu des travaux à effectuer suite aux dégradations.

La même proposition sera faite pour la non restitution d'une caution d'un montant de 250 euros pour le logement situé 1204 RD 906.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte-les retenus de cautions telles que décrites ci-dessus.

Remboursement de caution

Il est proposé au conseil municipal de rembourser la somme de 50 euros suite à une location de salle des fêtes au cours de laquelle le ménage n'avait pas été effectué parfaitement (problème mécanique de l'autolaveuse). Les crédits sont bien prévus en dépenses de fonctionnement à l'article 678 chapitre 67 (prise en compte dans la DM3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le remboursement de la somme de 50 euros suite à une location de salle des fêtes.

Marché de travaux construction restaurant scolaire bibliothèque et création voirie- Attribution du lot 8A

Monsieur Paquelier expose que par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal avait délibéré pour attribuer les lots du marché de travaux de construction d'une bibliothèque, d'un restaurant scolaire et d'une voirie.

Il avait également été décidé pour le lot 8 de consulter à nouveau en scindant le lot en deux parties :

- Lot 8A Carrelage- Faïence
- Lot 8 B Revêtement de sol souple.

Il avait également été décidé de confier au maire la possibilité d'attribuer ces marchés dans la limite des plafonds ci-dessous, à savoir :

Lot 8 A Carrelage- Faïence : 65 500 euros HT

Lot 8 B Revêtement de sol souple : 72 500 euros HT

Aucune offre n'avait été déposée pour le lot 8A. Il avait été donc proposé de relancer ce lot en septembre, la période estivale étant peu propice à obtenir de nouvelles offres.

Suite à une nouvelle consultation, une seule offre a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec deux abstentions (Madame Lebègue et Monsieur Houdinet) accepte de :

-reprenre la compétence pour attribuer le lot 8 A

-attribuer le lot 8 A à l'entreprise CARRE CREATION pour un montant de 76 627.05 euros HT.

Nom de la nouvelle voie

Monsieur Paquelier expose que la construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque entraîne la construction d'une nouvelle voie qu'il convient de nommer. Lors de la réunion de la commission relative à la construction du restaurant scolaire et de la bibliothèque du 11 septembre 2023, 24 propositions ont été soumises au vote des présents.

Trois propositions se sont ainsi détachées à savoir :

- Allée des arts
- Allée de la faim de culture
- Allée du savoir et des saveurs

Par mail en date du 5 octobre 2023, il a été demandé aux membres du conseil municipal non présents dans la commission communale de la commission de se positionner sur une de ces 3 propositions.

Le résultat est le suivant :

- Allée des arts 12 voix
- Allée de la faim de culture 7 voix
- Allée du savoir et des saveurs 10 voix

Madame Lebègue demande pourquoi allée des arts.

Monsieur Paquelier répond allée des arts culinaires et culturels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 4 votes contre (Mesdames Lebègue, Fargeot Menezes, Jaillet et Ludovic MORAND et 1 abstention (Madame Bouilloux) nomme la nouvelle voie créée « Allée des Arts ».

Mandat spécial

Il est rappelé que les missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- accomplie dans l'intérêt communal
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence.

En application de ces articles, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Lev 105 -ème congrès des maires de France aura lieu du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Le congrès des maires est l'occasion pour les participants de pouvoir débattre, échanger et interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat spécial à Messieurs Berthet et Jolivet qui représenteront la commune de Crêches-sur-Saône pour la période du 21 au 23 novembre et autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat par paiement direct des frais avancés par les élus aux frais réels engagés sur présentation des justificatifs de dépenses concernant le transport, les nuitées et les frais de repas.



Crèches-sur-Saône

Avis sur les dérogations au repas dominical 2024

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an (sauf pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², le nombre est porté à 9, car sont déduits de la liste 3 jours fériés ouverts).

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2024, en prenant compte des souhaits formulés par les commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec 4 contre (Mesdames Guyon, Lebègue, François Dumont et Monsieur Bouchy) et 4 abstentions (Mesdames Carreiro, De Combrugghe et Monsieur Marasco et Besson) accepte les propositions ci-dessous :

- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 1er septembre
- Dimanche 8 septembre
- Dimanche 15 septembre
- Dimanche 17 novembre
- Dimanche 24 novembre
- Dimanche 1er décembre
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

Et donne tout pouvoir au Maire pour :

- pour communiquer cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Pour signer les arrêtés de dérogations dominicales.

Questions diverses

Interventions de Monsieur Berthet :

- Eau potable

Monsieur Berthet expose que les conseillers ont reçu le bilan sur l'eau potable de Maconnais Beaujolais Agglomération. Il expose que chaque année un bilan de présentation doit être fait.

Les faits marquants de l'année 2022 sont qu'on remplace 1 % de la longueur des tuyaux disponibles pour vétusté car c'est du métal ou du grès et que cela peut s'oxyder ou casser. Les réservoirs intermédiaires sont également à remettre en état. Des contrôles sont faits tous les mois avec comme objectif d'avoir de l'eau consommable.

En 2022, on a eu des contrôles qui n'étaient pas normaux car l'ARS recherche aujourd'hui de plus en plus de molécules.

Des molécules auparavant non pertinentes le sont dorénavant devenues. Il a été décidé auprès de MBA de louer des grands silos à l'intérieur desquels des charbons actifs servent à filtrer les produits qui sont pompés à la station



Crèches-sur-Saône

pour rendre cette eau aux normes. Cette location s'est transformée en investissement. On est à 85 % d'eau distribués il y a donc de l'eau qui part dans la nature (fuite ou vol) ;

- **Bilan énergétique du SYDESL**

Monsieur Berthet présente l'étude énergétique réalisée par le SYDESL.

Concernant le bilan de consommation de l'eau, elle était en diminution en 2021 à cause de la crise sanitaire. Depuis des économies d'eau ont été effectuées. Ce bilan doit être un moyen pour suivre et essayer de limiter les excès et de trouver des solutions pour limiter les dépenses.

Concernant l'énergie des bâtiments (gaz et électricité) une présentation des consommations est faite. Monsieur Berthet précise que les chiffres qui sortent tiennent compte du climat et des températures ; On constate qu'en 2022 une augmentation a lieu du au cout de l'énergie qui a évolué.

La principale hausse est ainsi due au gaz.

En 2022 nous en sommes à 150 000 euros de dépenses en énergie pour le gaz et l'électricité.

Concernant la consommation par site, il est mis en évidence que les écoles et la mairie sont les deux plus gros consommateurs d'énergie ainsi que la salle omnisport, d'où la stratégie à mettre en place de travailler dans un premier temps sur la mairie et les écoles.

Monsieur Besson demande ce qu'il y a comme dépenses au four à chaux.

Monsieur Berthet répond qu'il y a la PAC et les consommations suite aux locations.

Monsieur Houdinet dit que certaines dépenses sont tout de même importantes telles que les locaux de la FNACA.

Monsieur Berthet répond que c'est la tendance montrée qui est la plus importante.

Concernant l'éclairage public, Monsieur Berthet rappelle la stratégie de passer en led par tranche. 100 000 euros sont budgétés tous les ans. Les poteaux les plus énergivores ont été remplacés dans un premier temps. L'investissement réalisé par la commune s'avère donc rentable car il y a une baisse de 40% d'énergie. Les communes qui n'ont pas pris cette stratégie ont pris la décision de couper l'électricité la nuit avec des avantages et inconvénients.

Monsieur Houdinet demande si le PowerPoint peut être diffusé.

Monsieur Berthet dit que ce qui a été présenté sera envoyé.

- **Groupement d'achat et de gaz du Sydesl**

Monsieur Berthet expose que la commune a adhéré au groupement d'achat électricité et gaz jusqu'à 2025 donc le prix d'achat du gaz est connu et sera un peu en baisse par rapport à 2023. Par contre on ne sait pas encore pour l'électricité.

Vendredi un webinaire est consacré aux simulations avec les premières informations détenues par le SYDESL afin de savoir comment constituer notre budget pour 2024.

Il sera voté lors du prochain conseil l'adhésion aux groupements d'achats pour 2026 pour le gaz et l'électricité sachant qu'il faut prendre position afin fin février 2024 afin que le sydesl puisse commencer à négocier.

- **Capacité de production en énergie des communes**

Le gouvernement a pris une décision en mars de voir commune par commune les capacités de production d'énergie. On sait en effet que d'ici 4 ou 5 ans nous n'aurons plus assez de production d'électricité pour relocaliser les entreprises en France et prôner l'électrique au niveau des voitures. La préfecture demande donc aux communes avant le 31 décembre de déterminer les zones dans lesquelles on pourrait mettre de l'énergie renouvelable.

Monsieur Berthet expose que si on regarde le plan de zonage, il faut d'ores et déjà exclure la zone PPRI inondable, à l'ouest la zone viticole, la traversée de Crèches par l'Arlois (qui est une zone N dans laquelle on ne peut rien faire). Il reste donc le bâti et la zone agricole. Il va falloir faire une commission avec les membres du conseil ou faire une réunion publique pour déterminer les zones dans lesquelles on pourrait mettre des installations de type éolien photovoltaïque, géothermie, biogaz,..... Il informe qu'une réunion a lieu demain soir à 19h à Saint Symphorien d'Annelles.

Monsieur Berthet demande donc qui est intéressé pour faire parti de cette commission. Souhaitent participer Mesdames Carreiro, Guyon Fargeot et Messieurs Besson, Houdinet, Dupont et Paquelier.

- **Demande de Suez**

On a une demande de la part de Suez pour installer 3 panneaux solaires orientables pour alimenter la station d'épuration. Ces panneaux seraient placés sur une parcelle située entre la station d'épuration et la rue des Perches qui est une parcelle qui appartient à la commune. Une convention sera conclue.

Monsieur Houdinet dit qu'il a lu une étude sur le sujet et que cela est plus prometteur qu'une éolienne.

Monsieur Berthet dit que ce sujet sera mis au vote lors du prochain conseil.

- **Baux communaux**

Monsieur Berthet rappelle que l'un des exploitants laissera sa parcelle au 11 novembre. Un appel à candidatures a été fait avec comme date limite le 15 octobre. Cependant, aucune candidature n'a été reçue. Il explique que ces deux parcelles sont infectées de la flavescence dorée (5% des pieds sont touchés). Ces pieds devraient être arrachés avant fin mars obligatoirement. Au vu de l'absence de candidatures, un rdv a été pris chez le notaire afin de voir quel contrat peut être fait et afin d'adapter les clauses.

- **Travaux de voirie**

Monsieur Berthet expose que concernant la voirie, les travaux de la route d'Arciat avancent normalement surtout que la météo était propice jusqu'au 15 octobre. Les travaux arrivent au niveau de la poste et ils vont avoir à faire tous les repiquages afin de mettre les particuliers au norme (environ 30 repiquages).

Pour ce qui concerne la commune nous avons donc pu lancer notre marché de travaux avec un retour des offres le 27 novembre et une réunion de la commission d'appel d'offre aura lieu le même jour à 18h, l'objectif étant que les travaux démarrent fin février.

Intervention de Monsieur Paquelier

Concernant les travaux du restaurant scolaire et de la bibliothèque, la structure de la voie est faite. Le bac de rétention va également être posé. La voie est marquée avec l'aire de retournement. Le but est de réaliser le béton le plus vite possible avant les premières gelées.

Il dit que les fondations de la bibliothèque seront coulées fin de semaine normalement suivies des fondations du RS. Puis la priorité sera donnée au RS. Il dit que pour l'instant les entreprises sont en avance sur le planning

- **Sécurité**

Monsieur le Maire expose que concernant la sécurité il demande aux conseillers de prêter une attention auprès de gens qui sont près de leur lieu de résidence car la gendarmerie a alerté sur l'augmentation du nombre de cambriolages (sur la commune et communes alentours).

Par ailleurs, il y a une personne qui vend des calendriers pour le compte du collège Condorcet alors que le collège n'en vend pas. Il convient donc d'être vigilants.

Monsieur Houdinet remarque qu'on pourrait mettre sur jouons local cette information.

Monsieur Dupont demande si toutes les caméras fonctionnent.

- Démission de Madame Bouilloux

Madame Bouilloux annonce sa démission du conseil municipal et remet sa lettre à Monsieur le Maire. Elle remercie les membres du conseil qui l'ont soutenue. Elle explique que son sentiment de trahison n'est pas retombé mais que la rancœur perdure.

Monsieur Rabilloud précise que la route sera barrée à compter du 13 novembre au niveau du centre équestre pour une durée d'une semaine.

La séance est levée à 22h10

*Le Maire
Christian JOLIVET*



*Le secrétaire de séance
Jean-Luc PAQUELIER*



